

AVIS PUBLIC

APPEL À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

AUX PERSONNES HABLES À VOTER ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Blainville.

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024, le conseil a adopté les règlements suivants :

RÈGLEMENT 1675-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1675 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE ET D'INFRASTRUCTURES ET DE PAIEMENT DE QUOTES-PARTS DANS DES TRAVAUX, ET UN EMPRUNT DE 7 830 000 \$ À CES FINS, AFIN DE MODIFIER L'OBJET DU RÈGLEMENT ET D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À LA SOMME DE 10 700 000 \$

et dont l'objet est d'EXCLURE le paiement de quotes-parts dans des travaux et d'AUGMENTER le montant de l'emprunt à 10 700 000 \$ afin de réaliser les travaux requis qui présentent un dépassement par rapport à l'estimé original.

RÈGLEMENT 1695 AUTORISANT L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU, INCLUANT UN SYSTÈME DE COMMUNICATION, ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ À CETTE FIN

et dont l'objet et l'emploi des deniers sont décrits par le titre.

RÈGLEMENT 1696 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX, ET UN EMPRUNT DE 1 250 000 \$ À CETTE FIN

et dont l'objet et l'emploi des deniers sont décrits par le titre.

Les personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville, peuvent demander que l'un ou l'autre, ou tous ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin pour chacun de ces règlements.

Ces registres seront accessibles de **9 h à 19 h du 6 au 10 janvier 2025**, aux Services juridiques situés à l'hôtel de ville, au 1000, chemin du Plan-Bouchard, à Blainville.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu pour l'un ou l'autre de ces règlements est de **QUATRE MILLE SIX CENT QUARANTE (4 640)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'hôtel de ville, le **10 janvier 2025 à 19 h 05**, ou aussitôt que possible après la fin de la période d'accessibilité au registre.

Les règlements peuvent être consultés aux Services juridiques situés à l'hôtel de ville au 1000, chemin du Plan-Bouchard, à Blainville, durant les heures régulières de bureau et durant la période d'enregistrement.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE

1. CONDITION GÉNÉRALE À REMPLIR LE 10 DÉCEMBRE 2024 :

Est une personne habile à voter de la Ville, toute personne qui, à cette date, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit une des deux conditions suivantes :

a) Être domiciliée sur le territoire de la Ville et depuis au moins six (6) mois, au Québec;

- b) Être, depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q., ch. F-2.1)* situé sur le territoire de la Ville.
2. CONDITION SUPPLÉMENTAIRE PARTICULIÈRE AUX PERSONNES PHYSIQUES À REMPLIR LE 10 DÉCEMBRE 2024 :
- Être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. CONDITION SUPPLÉMENTAIRE PARTICULIÈRE AUX COPROPRIÉTAIRES INDIVIS D'UN IMMEUBLE ET AUX COOCCUPANTS D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE :
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

CONDITION D'EXERCICE DU DROIT À L'ENREGISTREMENT D'UNE PERSONNE MORALE

Toute personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés, qu'elle désigne à cette fin par résolution. Cette personne doit, le **10 décembre 2024** et au moment de signer la demande, respecter les conditions applicables aux personnes physiques.

ADMISSION ET IDENTIFICATION

Conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, **la personne habile à voter devra, avant d'inscrire son nom dans le registre**, établir son identité en présentant sa carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, son permis de conduire ou son permis probatoire sur support plastique délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec, son passeport canadien, son certificat de statut d'Indien ou sa carte d'identité des Forces canadiennes.

Donné à Blainville,
ce 17 décembre 2024.

MANON LAFONTAINE, avocate
Greffière adjointe